

A S
Société à responsabilité limitée
au capital de 15 244,90 euros
Siège social : 5 rue Moïse Prolongée 94200 Ivry-sur-Seine
399 863 455 RCS CRETEIL

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DU 15 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre
Le quinze novembre ,
A 19 heures 30,

Les associées de A S, société à responsabilité limitée au capital de 15 244,90 euros, divisé en 1 000 parts de 15,24 euros chacune, se sont réunis en Assemblée Générale extraordinaire Annuelle, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Il est établi une feuille de présence signée par les associés présents en entrant en séance.

Sont présents :

La Société « WHITE HOPE HOLDING, titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,
La Société « MS », titulaire de 500 parts sociales en pleine propriété,

seules associées de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mickaël SMIA, gérant non associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I - A pris les décisions suivantes :

1. Changement de dénomination sociale de la société
2. Modification statutaire
3. Pouvoir pour les formalités

PREMIERE DÉCISION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination commerciale de la société comme suit :

La dénomination commerciale de la société, **AS**, est remplacée par la dénomination sociale suivante : **TOOLOUER**.

Ce changement prendra effet à compter du 15/11/2024.

DEUXIEME DÉCISION

L'Assemblée Générale décide, suite l'adoption des résolutions précédentes, décide de modifier et adopter l'article de 2 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

La dénomination sociale est : **AS**

La dénomination commerciale est : **TOOLOUER**

Dans tous les actes émanant de la société, la dénomination sociale doit toujours être précédée ou suivie des mots "Société à Responsabilité Limitée" ou des initiales "S.A.R.L." et de l'énonciation du montant du capital social et du numéro d'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés.

TROISIEME DÉCISION

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Monsieur Michael SMIA,
Président

